

**Pôle
Métropolitain
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL
Pôle Métropolitain de l'Oise

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

**Mardi 4 février 2025
à 15 h 00**

Salle du conseil communautaire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
24 rue de la Villageoise
60 100 CREIL**

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 FEV. 2025



La Présidente,

Clayes

Caroline CAYEUX



Pôle
Métropolitain
de l'**Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

*Jeauu leuè
à 16H -*

COMITÉ SYNDICAL

4 février 2025

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17/12/2024.
2. Élection du président.
3. Élection des vice-présidents.
4. Pré-Programme 2025
5. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.
6. Divers :
 - Présentation des chargés de mission à la suite des changements
 - Information de la rédaction des bilans 2023 – 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à quinze heures, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

Étaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Aymeric BOUREAU (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),
Monsieur Bernard HELLAL,
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,
Monsieur Frédéric BESSET.

Monsieur Dominique DEVILLERS donne pouvoir à madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Philippe MARINI donne pouvoir à monsieur Bernard HELLAL.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17/12/2024.

2. Élection du président.

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs :

Sont désignés assesseurs :

- Aymeric BOURLEAU
- Frédéric BESSET

Appel à candidatures :

Est candidat :

- Jean-Claude VILLEMMAIN

Dépouillement :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu président du Pôle Métropolitain de l'Oise

3. Élection des vice-présidents.

CONSTITUTION DU BUREAU :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- Aymeric BOURLEAU,
- Frédéric BESSET.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT :

Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidat : monsieur Philippe MARINI

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Monsieur Philippe MARINI obtenant la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidate madame Caroline CAYEUX

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue est proclamée 2^{ème} vice-présidente.

4. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Orientations du budget du Pôle Métropolitain de l'Oise

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

1 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Rappel BP 2023	Rappel BP 2024	Orientations BP 2025
002	Résultat de l'exercice précédent	26 010	51 173	0	76 000	98 023 ,03	53 073	65009
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000	30 000	0	30 000	15 000
7472	Subvention région	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement :		86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03	83 073	80 009

Compte tenu du résultat de l'exercice précédent (65009 euros) il est proposé l'appel à cotisation auprès de nos 3 communautés d'agglomération en 2025 selon le tableau ci-annexé pour un total de 15 000 euros.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Rappel BP 2023	Rappel BP 2024	Orientations BP 2025
011	Charges à caractère général	80 010	102 173	51 000	86 000	89 023,03	111 629	64009
012	Charges de personnel, frais assimilés					5000	10000	10000
65	Autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000	10 000	6 000	3000	3000
67	Charges exceptionnelles		3 000	3 000	10 000	3 000	3000	3000
Total dépenses de fonctionnement :		86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03	127629	80 009

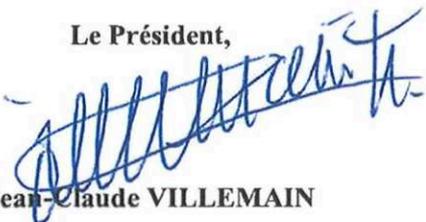
Les charges à caractère général couvrent :

- les prestations juridiques et comptables de la CAB conformément à la convention du 22/03/2022 approuvée par délibération du Pôle Métropolitain de l'Oise du 22/03/2022,
- les prestations de communication assurées par l'ACSO conformément à la convention du 19/07/2022 approuvée par délibération du 28/06/2022,
- les cotisations à l'association de Observatoire Isarien de l'immobilier d'Entreprises et à ITERRA,
- l'étude marketing territorial,
- Concours Innovation.

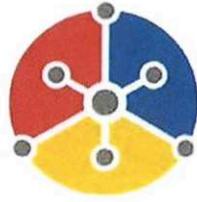
La séance est levée à 16 h 00

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude VILLEMAIN



**Pôle
Métropolitain
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à quinze heures, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, sous la présidence de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

Étaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Aymeric BOURLEAU (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),
Monsieur Bernard HELLAL,
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,
Monsieur Frédéric BESSET.

Monsieur Dominique DEVILLERS donne pouvoir à madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Philippe MARINI donne pouvoir à monsieur Bernard HELLAL.

Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 7

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant création du pôle métropolitain, disposant « un représentant de chacune des agglomérations fondatrices assurera à tour de rôle la présidence, et sera désigné à cet effet chaque année au titre de l'année civile suivante par le comité syndical »

Considérant la démission de Madame Caroline CAYEUX de son mandat de Présidente du PMO.

1/ Rappel des textes applicables à l'élection du président :

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du président sous la présidence du doyen d'assemblée.

2) Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- Aymeric BOURLEAU
- Frédéric BESSET

3) Appel à candidatures :

Est candidat :

- Jean-Claude VILLEMMAIN

4) Déroulement du vote au scrutin secret :

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.
Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle
fourni par les services du Pôle Métropolitain de l'Oise

5) Dépouillement :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

**Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu président
du Pôle Métropolitain de l'Oise**

Pour extrait conforme,

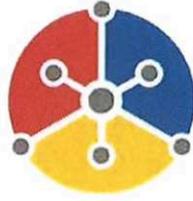
Le Président,


Jean-Claude VILLEMAIN

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 FEV. 2025





**Pôle
Métropolitain
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à quinze heures, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, sous la présidence de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

Étaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Aymeric BOURLEAU (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),
Monsieur Bernard HELLAL,
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,
Monsieur Frédéric BESSET.

Monsieur Dominique DEVILLERS donne pouvoir à madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Philippe MARINI donne pouvoir à monsieur Bernard HELLAL.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO),

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Considérant la démission de monsieur Marini et monsieur Villemain aux postes de vice-présidents,

Considérant l'élection de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN en qualité de président du Pôle Métropolitain de l'Oise.

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du président et de 2 vice-présidents ».

Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection d'un vice-président.

En application de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

1) CONSTITUTION DU BUREAU :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- Aymeric BOURLEAU,
- Frédéric BESSET.

2) ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT :

Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidat : monsieur Philippe MARINI

Déroulement du vote :

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Monsieur Philippe MARINI obtenant la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.

3) ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidate madame Caroline CAYEUX

Déroulement du vote :

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

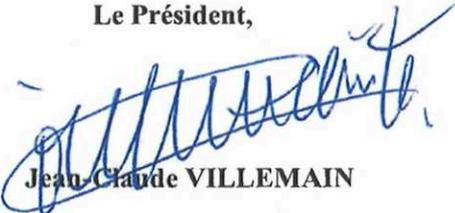
Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue est proclamée 2ème vice-présidente.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude VILLEMAIN

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 FEV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à quinze heures, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

Étaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),

Monsieur Bernard HELLAL,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

Monsieur Dominique DEVILLERS donne pouvoir à madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Philippe MARINI donne pouvoir à monsieur Bernard HELLAL.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus lors de la réunion du comité syndical du 4 février 2025.

Préambule

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) est un syndicat mixte fermé formé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) créé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018.

Le PMO joue une fonction structurante des trois agglomérations.

L'ambition portée par le PMO est de conforter l'attractivité du territoire, celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie, en s'appuyant sur les atouts et les complémentarités des trois agglomérations urbaines.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise assure une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du PMO.

En application de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain se met en œuvre par la coordination d'actions dans les domaines suivants :

- accompagner les mutations industrielles,
- offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés,
- soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières,
- valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie.

Orientations du budget du Pôle Métropolitain de l'Oise

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

1 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Rappel BP 2023	Rappel BP 2024	Orientations BP 2025
002	Résultat de l'exercice précédent	26 010	51 173	0	76 000	98 023,03	53 073	65009
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000	30 000	0	30 000	15 000
7472	Subvention région	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement :		86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03	83 073	80 009

Compte tenu du résultat de l'exercice précédent (65009 euros) il est proposé l'appel à cotisation auprès de nos 3 communautés d'agglomération en 2025 selon le tableau ci-annexé pour un total de 15 000 euros.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Rappel BP 2023	Rappel BP 2024	Orientations BP 2025
011	Charges à caractère général	80 010	102 173	51 000	86 000	89 023,03	111 629	64009
012	Charges de personnel, frais assimilés					5000	10000	10000
65	Autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000	10 000	6 000	3000	3000
67	Charges exceptionnelles		3 000	3 000	10 000	3 000	3000	3000
Total dépenses de fonctionnement :		86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03	127629	80 009

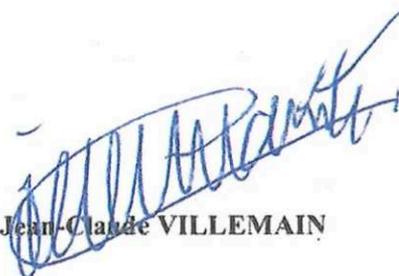
Les charges à caractère général couvrent :

- les prestations juridiques et comptables de la CAB conformément à la convention du 22/03/2022 approuvée par délibération du Pôle Métropolitain de l'Oise du 22/03/2022,
- les prestations de communication assurées par l'ACSO conformément à la convention du 19/07/2022 approuvée par délibération du 28/06/2022,
- les cotisations à l'association de Observatoire Isarien de l'immobilier d'Entreprises et à ITERRA,
- l'étude marketing territorial,
- Concours Innovation.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2025 ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude VILLEMAIN

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 FEV. 2025

